



BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI

Bujumbura, le 16 juin 2005.

La DIRECTION

D1/264/2005.-

BUREAUX DE CHANGE (TOUS)

à **BUJUMBURA.-**

Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de votre activité, nous vous rappelons que le montant maximum autorisé pour la vente de devises sur présentation d'une carte d'identité est fixé à 3.000 USD par opération et par bénéficiaire. Ce plafond est porté à 5.000 USD si le client présente son billet d'avion, sur lequel il vous est demandé d'apposer votre cachet.

Vous voudrez bien noter qu'un billet d'avion déjà revêtu du cachet d'une banque ou d'un bureau de change ne peut plus être utilisé pour acheter des devises.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Mme S. BARANSATA

S. TOYI

1^{er} Vice-Gouverneur.-

Gouverneur.-